

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Sailly Saillisel :

Etaients présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Buies Courcelles :** M. David HE - **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** M. Hubert VALENGIN - **Deville :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy :** M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet :** M. Christian BOE - **Maurepas le Forest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) – **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel :** M. Jacques CARDON - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Etaients excusés : **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir à M. Vincent MORGANT) - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Péronne :** Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ), M. Bruno CONTU (pouvoir à M. Philippe PONCHON), M. Jérôme DEPTA, Mme Valérie KUMM (pouvoir à M. Gérard PARSY) Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Michel DREVELLE), M. Gautier MAES (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER (pouvoir à M. Pierre BARBIER), M. Bruno THOMAS (pouvoir à Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guéard :** M. Christian BOULOGNE.

Etaients absents : **Bouchavesnes Bergen :** M. Régis GOURDIN – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Feuillères :** M. Dominique DELEFORTRIE – **Flers :** M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt :** M. Damien GUISE – **Guillemont :** M. Didier SAMAIN – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN – **Péronne :** Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Patricia ZANINI - **Roisel :** M. Jean-François D'HAUSSY.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS, Mme Marie Pierre FORMENTIN, Responsable service finances et marchés publics, Mme Catherine BOITIEUX MANEN, adjointe à la responsable du service finances et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

Mme Jocelyne PREVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT – M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS.

M. Christophe TRUPIN, conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance. Il remercie M. PARSY de nous accueillir une fois de plus dans sa salle des fêtes. Il remercie la presse de leur présence ainsi que M. TRUPIN des finances publiques.

Il demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- A. Développement économique – Travaux ZAC – terrain
- B. Règlement des services techniques

Le conseil communautaire autorise l'ajout de ces 2 points.

A. Développement économique – Travaux ZAC – terrain

Le conseil communautaire a autorisé le président à signer tout document nécessaire pour l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à BPCE (crédit-bail BRICOMARCHE) – *Délibération n°2024-92 du 1^{er} juillet 2024*

Cependant la délibération ne faisait pas mention des échanges de terrains avec MC DONALD'S C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à

- Signer tout document nécessaire pour la vente des terrains dont l'acte de vente, entre la société BPCE et la CCHS
- Signer tout document nécessaire pour les échanges de terrains entre la société MC DONALD'S France et la CCHS

Délibération n°2025-24 Développement économique – Travaux ZAC - terrain

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buies Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Hubert VALENGIN - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Vu la délibération n°2024-03 du 25 janvier 2024 portant sur la validation du montant de l'opération 129 : création de cheminement piéton et pistes cyclables dans la zone d'activités Mont Saint Quentin à Péronne,

Vu la délibération n°2024-92 du 1^{er} juillet 2024, par laquelle le conseil communautaire autorise le président à signer tout document nécessaire pour l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à BPCE, situés rue de Lisbonne à Péronne

Considérant le document modificatif parcellaire, dressé le 29 novembre 2024 par Mme Nathalie THEO, géomètre-expert,

Vu la proposition de la société BPCE de vendre lesdites parcelles au profit de la Communauté de Communes de la Haute Somme, pour l'euro symbolique,
Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la société MC DONALD 'S France et la Communauté de Communes de la Haute Somme, la CCHS échangeant les parcelles BD 0179 et BD 0181 contre les parcelles BD 0176 et BD 0184, échange pour l'euro symbolique,
Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire pour la vente des terrains dont l'acte de vente, entre la société BPCE et la Communauté de Communes de la Haute Somme,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire pour l'échange de terrains entre la société MC DONALD'S France et la Communauté de Communes de la Haute Somme

B. Administration Générale – Règlement mise à disposition des services techniques

Le conseil communautaire devra approuver le règlement « conditions de mise à disposition des agents du service technique pour la réalisation de travaux »

Délibération n°2025-25 Administration Générale – Règlement mise à disposition des services techniques

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buïres Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Hubert VALENGIN - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Sailly Sailles** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Vu la délibération n°2027-73 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, plafonnant le nombre d'heures des services techniques communautaires à 150 heures par an et par commune,
Vu la proposition de règlement pour la mise à disposition des agents du service technique pour la réalisation de travaux,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil communautaire

APPROUVE le règlement des services techniques communautaires, exécutoire dès 2025

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 27 février 2025

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 014/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de SAILLY-SAILLISEL – Trottoirs RD1017 (du n°51 au 67)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de SAILLY-SAILLISEL ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 015/2025 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de SAILLY-SAILLISEL (trottoirs rue Cdt Thierry – du 21 bis au 43 et du 40 bis au 52)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et

ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de SAILLY-SAILLISEL ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 016/25 portant sur la signature d'un devis ECOFINANCE pour une évaluation des impacts financiers et organisationnels du transfert des deux écoles de musique et d'une école de danse.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le projet de création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires (*transfert des écoles de musique de Péronne et Epehy, et du conservatoire de danse de Péronne à la Communauté de Communes de la Haute Somme*),
Considérant le besoin de se faire accompagner pour l'évaluation des impacts financiers et organisationnels de ce transfert (*Diagnostic initial, analyse financières, inventaire patrimoniale et organisationnel, rédaction des rapports impacts financiers et organisationnels, rédaction du rapport CLECT, présentation et suivi*),
Considérant la proposition de la société ECOFINANCE pour cette étude, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le devis ECOFINANCE pour un montant de 5 550,00 € HT soit 6 660,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 017/25 portant sur la signature d'un devis ECOFINANCE pour la préparation et la rédaction du rapport quinquennal de la CLECT.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le besoin de se faire accompagner pour la préparation et la rédaction du rapport quinquennal de la CLECT (*Collecte des données, analyse de la dynamique fiscale sur le territoire, analyse de la dynamique des attributions de compensations et des coûts d'exercice des compétences, rédaction du rapport quinquennal*),
Considérant la proposition de la société ECOFINANCE pour cette prestation, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le devis ECOFINANCE pour un montant de 3 469,00 € HT soit 4 162,80€ TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 018-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme DESSERY Kelly à Villers Faucon

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme Kelly DESSERY pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 019/25 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 7 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 7 – « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 7 « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE » avec la société SODELEC (62 000 ARRAS) pour un montant de 206 041,71 € HT

Considérant la demande du maître d'ouvrage :

Mise en œuvre d'un contrôle d'accès sur les portes suivantes (+ fourniture de badges) :

B1 (accueil)

B13 (entrée personnel)

P2 (accès salle du conseil)

Pour un montant de 5 304,35 € HT soit 6 365,22 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 7 à hauteur de 5 304,35 € HT portant le montant du marché à 211 346,06 € HT soit 253 615,27 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 1 est de + 2,57 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 020-2025 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association Les scénarios de Charli, pour leur loto du samedi 22 mars 2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association Les scénarios de Charli organisée lors de leur loto, le 22 mars 2025

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association « les scénarios de Charli » : 10 entrées ADULTES et 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 021/25 portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2022 021 - REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME Etudes de programmation

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/241 en date du 29/11/2022 portant sur la signature du marché public n° 2022 021 « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - Etudes de programmation » avec le groupement d'entreprises FILIGRANE PROGRAMMATION/ BENEDICTE DUMEIGE CONSEIL / ARCA ETUDES SARL (Mandataire : Filigrane Programmation – 75 PARIS).

Le montant du marché est défini comme suit :

Tranche Ferme (Etat des lieux et diagnostic de l'offre culturelle, Projet culturel scientifique éducatif et social du futur équipement, Préprogramme architectural, Programme architectural et technique détaillé) : 64 880,00 € HT

Tranche optionnelle n° 1 (Assistance au MOA en phase concours de maîtrise d'œuvre) : 16 030,00 € HT

Tranche optionnelle n° 2 (Assistance au MOA en cas de procédure négociée pour le choix du maître d'œuvre) :

11 400,00 € HT

Seule une des deux tranches optionnelles sera affirmée, soit une phase concours maîtrise d'œuvre soit une procédure négociée en cas de marché type « conception/réalisation ».

Vu le lancement de la tranche ferme en date du 05/12/2022 (durée initiale : 9 mois),

Vu la décision n° 2022/002 en date du 10/01/2024 ayant pour objet la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 021 (*mission supplémentaire : Etablissement d'un scénario optimisé, impliquant une plus-value au montant initial de la tranche ferme de 5 960,00 € HT*). Le montant de la tranche ferme est porté à 70 840,00 € HT soit

85 008,00 € TTC (TVA 20 %), soit une augmentation de 9,19 %.

Vu l'avenant n° 2 au marché n° 2022 021 prolongeant le délai d'exécution de la tranche ferme de 9 mois à 19 mois, pour tenir compte de la demande de la CCHS en novembre 2023 de reprendre les études pour un scénario optimisé, et des prestations de la tranche ferme restant à exécuter (Programme architectural et technique détaillé),

Vu la décision n° 2024/052 en date du 28 mai 2024, portant sur une mission complémentaire confiée au groupement FILIGRANE PROGRAMMATION/ BENEDICTE DUMEIGE CONSEIL / ARCA ETUDES SARL (évaluation approfondie de la capacité d'extension future du pôle culturel : établissement d'une note de synthèse). Cette mission supplémentaire implique une plus-value au montant de la tranche ferme de 2 400,00 € H, portant le

montant de la tranche ferme à 73 240,00 € HT soit 87 888,00 € TTC (TVA 20 %) [% d'écart introduit par l'avenant n° 3 : + 3,70 % (par rapport au montant initial de la tranche ferme) – % d'écart introduit par les avenants n° 1 et 3 : + 12,89 % (par rapport au montant initial de la tranche ferme)].

Considérant les délais réels de prise de décision imputables à la CCHS (décisions des élus en Conseils Communautaires) sur la continuité/évolution du projet, impliquant une redéfinition du délai de la tranche ferme (pour la rédaction du programme architectural et technique détaillé) et du délai de tranche optionnelle n° 1 et de son affermissement (Assistance au Maître d'Ouvrage en phase concours de maîtrise d'œuvre),

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 4 au marché n° 2022021 qui modifie l'article 4.3 du CCAP comme suit :
La durée du contrat de chaque tranche est fixée comme suit (y compris période de validation par le Pouvoir Adjudicateur) :

Tranche(s)	Délai
TF	29 mois
TO001	12 mois
TO002	Sans objet

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations d'une tranche optionnelle court à compter du début d'exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :

Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de
TO001 : Tranche optionnelle 1 - Assistance au MOA en phase concours de maîtrise d'œuvre	30 mois
TO002 : Tranche optionnelle 2 : Assistance au MOA en cas de procédure négociée pour le choix du maître d'œuvre	Sans objet

DECISION N° 022/2025 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – AVP – Entretien - COMMUNE DE GUYENCOURT-SAULCOURT (gravillonnage et nids de poule)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de GUYENCOURT-SAULCOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes.

DECISION N° 023/2025 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – AVP – Entretien - COMMUNE DE DOINGT-FLAMICOURT (Rues Voltaire, Carrière et Pasteur)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de DOINGT-FLAMICOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes; ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes.

DECISION N° 024/25 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) pour la fourniture et livraison d'EPI (équipements de protection individuelle) - chaussures de sécurité et gants de protection

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de recourir à un accord cadre pour la fourniture et livraison d'EPI (équipements de protection individuelle) - chaussures de sécurité et gants de protection,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour la fourniture et livraison d'EPI (équipements de protection individuelle) - chaussures de sécurité et gants de protection.

Le marché est passé par procédure adaptée (dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique). La date limite de remise des offres est fixée au 14 avril 2025 – 12 h 00.

DECISION N° 025/25 portant sur le lancement d'une consultation pour les occupations temporaires du domaine public – CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME – « DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » - « DEPÔT ET GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, de décider de la conclusion et la révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable des candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrées en vue d'une exploitation économique, Considérant que les conventions d'occupation temporaire du domaine public du centre aquatique « DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » - « DEPÔT ET GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION » arrivent à terme le 30 septembre 2025,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement de ces conventions en vue de permettre à titre exclusif l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et confiseries et de matériel de natation. La date limite de remise des offres est fixée au 30 Avril 2025 – 12h.

DECISION N° 026-2025 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association APE Vallée de l'Omignon, pour leur loto du samedi 15 mars 2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association APE Vallée de l'Omignon organisée lors de leur loto, le 15 mars 2025

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association « APE Vallée de l'Omignon » : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

**DECISION N°027/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Sébastien SAUVE (ETRICOURT MANANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Sébastien SAUVE propriétaire occupant à ETRICOURT MANANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°028/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : ABDERAHMAN Lucie (SAILLY SAILLISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Lucie ABDERAHMAN propriétaire occupant à SAILLY SAILLISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°029/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : CARDON Mickaël (CARTIGNY)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Octobre 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
Considérant la procuration de M. CARDON envers SOLIHA, signé le 17/04/2024, pour la perception des fonds,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 323 € à Mickaël CARDON propriétaire occupant à CARTIGNY, par le biais de l'opérateur SOLIHA, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 030/25 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE PERONNE - (ZONES IMPUTABLES A LA CCHS) »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité de renouveler le marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la commune de Péronne - (zones imputables à la CCHS) », le contrat actuel arrivant à terme le 10 juin 2025,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts de la commune de Péronne - (zones imputables à la CCHS) ».

Le marché est divisé en deux lots :

Lot 1 "ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE PERONNE (ZONES IMPUTABLES A LA CCHS) - ZONE INDUSTRIELLE LA CHAPELETTE"

Lot 2 "ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE PERONNE (ZONES IMPUTABLES A LA CCHS) - ZAC MONT SAINT QUENTIN"

Le marché est passé par procédure adaptée (dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique). La date limite de remise des offres est fixée au 20 avril 2025 – 12 h 00.

DECISION N° 031-2025 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association LA RECRE (80 300 MEAULTE), pour leur kermesse, le 28 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots de l'association LA RECRE pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 28 juin 2025

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association LA RECRE : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

Aucune remarque de l'assemblée

3. Canal Seine Nord Europe - Syndicat mixte des ports intérieurs – Modification des statuts

Par délibération du 26 janvier 2023, la CCHS a adhéré au syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe et a approuvé ses statuts.

Afin d'améliorer le fonctionnement du syndicat et de clarifier certains aspects des statuts, le comité syndical a délibéré favorablement sur un projet de modification le 6 février.

Les modifications sont les suivantes :

CHAPITRE II – ORGANISATION :

De quatre commissions territoriales créées pour chaque port intérieur pour lequel le Syndicat Mixte est compétent, organes consultatifs amenés à se prononcer sur certains projets de décisions à l'échelle du port intérieur pour laquelle elle a été constituée dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 11.5 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Les délégués membres du Comité Syndical peuvent participer à une séance du Comité Syndical par des moyens de visioconférence ou audioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du Comité.

Article 20.1 BUDGET GENERAL

Les recettes du budget général du Syndicat Mixte comprennent notamment les recettes prévues par le Pacte Financier interne figurant en annexe 2 des présents statuts, dont la contribution obligatoire des membres

Article 21 MODIFICATION DES STATUTS

Article 21.1 PROCEDURE NORMALE

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la moitié des adhérents du Syndicat Mixte représentant au moins la moitié des contributions financières fixées en annexe 2

Article 2.2 PROCEDURE SIMPLIFIEE

La procédure simplifiée s'applique en cas de :

- * changement de dénomination d'un adhérent
- * modification du périmètre géographique d'un EPCI adhérent au Syndicat Mixte n'entraînant aucune évolution de sa représentation au Comité Syndical ni de sa participation financière
- * modification de la dénomination du Syndicat mixte
- * transfert du siège social du Syndicat Mixte
- * modification de pure forme
- * modification des règles de fonctionnement de l'article 11-5, hors quorum

Le conseil communautaire devra approuver ces modifications des statuts du syndicat mixte.

Délibération n°2025-26 Canal Seine Nord Europe – Syndicat mixte des ports intérieurs – Modification des statuts

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buies Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Hubert VALENGIN - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil**

Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) –**Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Vu la délibération du 26 janvier 2023, par laquelle la CCHS a adhéré au syndicat mixte des ports intérieurs et a approuvé ses statuts,

Vu l'article 21 des statuts, encadre la modification de ces derniers,

Afin d'améliorer le fonctionnement du syndicat et la rédaction de certains paragraphes, il est proposé de procéder à une modification statuts :

CHAPITRE II – ORGANISATION :

De quatre commissions territoriales créées pour chaque port intérieur pour lequel le Syndicat Mixte est compétent, organes consultatifs amenés à se prononcer sur certains projets de décisions à l'échelle du port intérieur pour laquelle elle a été constituée dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 11.5 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Les délégués membres du Comité Syndical peuvent participer à une séance du Comité Syndical par des moyens de visioconférence ou audioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du Comité.

Article 20.1 BUDGET GENERAL

Les recettes du budget général du Syndicat Mixte comprennent notamment les recettes prévues par le Pacte Financier interne figurant en annexe 2 des présents statuts, dont la contribution obligatoire des membres

Article 21 MODIFICATION DES STATUTS

Article 21.1 PROCEDURE NORMALE

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la moitié des adhérents du Syndicat Mixte représentant au moins la moitié des contributions financières fixées en annexe 2

Article 2.2 PROCEDURE SIMPLIFIEE

La procédure simplifiée s'applique en cas de :

- * changement de dénomination d'un adhérent
- * modification du périmètre géographique d'un EPCI adhérent au Syndicat Mixte n'entraînant aucune évolution de sa représentation au Comité Syndical ni de sa participation financière
- * modification de la dénomination du Syndicat mixte
- * transfert du siège social du Syndicat Mixte
- * modification de pure forme
- * modification des règles de fonctionnement de l'article 11-5, hors quorum

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte des ports intérieurs
- CHARGE le Président de transmettre la délibération au syndicat mixte

4. Politique du logement et du cadre de vie - Pacte territorial – Convention avec l'ANAH

Le conseil communautaire s'est engagé sur le principe de participer au dispositif France Renov en mettant en œuvre un Pacte Territorial visant à faciliter la rénovation énergétique de l'habitat privé sur son territoire. (Délibération n°2024-126 du conseil communautaire du 12 décembre 2024)

Cet engagement se traduit par une convention entre l'ANAH, l'Etat et la CCHS.

Ce pacte territorial a démarré dès le 1^{er} janvier 2025, les missions sont actuellement assurées par l'opérateur SOLIHA jusqu'à la fin de l'OPAH.

A l'issue de l'OPAH, un avenant à la convention relative au PACTE sera nécessaire pour déterminer les nouvelles modalités d'intervention de la CCHS.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération n°2025-27 Politique du logement et du cadre de vie – Pacte territorial – Convention avec l'ANAH

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buies Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Hubert VALENGIN - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur l'accélération de la transition écologique et énergétique, et en particulier ses articles relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu le décret n° 2022-1232 du 4 octobre 2022 relatif à la mise en place des Pactes Territoriaux en faveur de la rénovation énergétique des logements,

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux en matière de rénovation énergétique des logements sur notre territoire,

Considérant les objectifs de l'OPAH 2020-2025 en cours, qui vise à améliorer la performance énergétique des logements privés, réduire la précarité énergétique et favoriser la transition énergétique à l'échelle intercommunale,

Vu la réforme, au 1er janvier 2025, de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) avec la mise en œuvre du dispositif « Pacte territorial- France Rénov (PIG) pour structurer et accompagner les actions de rénovation énergétique sur notre territoire, notamment pour les propriétaires occupants et les bailleurs sociaux,

Vu la convention de pacte territorial – France Renov entre l'Etat, la Communauté de Communes de la Haute Somme et l'Agence nationale de l'habitat, ci-jointe,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention citée ci-dessus et tout document y afférent.

5. Ressources Humaines – Avancements de grade 2025

Suite aux avancements de grade 2025, il y a lieu de créer les postes ci-dessous :

- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 2 à la date du 1^{er} juillet 2025 et le 3^{ème} à la date du 11 décembre 2025,
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 au 1^{er} juillet 2025 et 1 au 1^{er} décembre 2025

M. DUBRUQUE : pourquoi un avancement de grades au 11 décembre ?

M. GENETÉ : la date à laquelle il aura atteint le nombre de mois nécessaires pour l'avancement, c'est le 11

M. Éric FRANÇOIS : cela complique la fiche de paye

Délibération n°2025-28 Ressources Humaines – Avancements de grade 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes	Date de création	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	01/07/2025	35 h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	01/07/2025	35 h
	1	01/12/2025	35 h

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE :
 - d'approuver les créations de postes comme indiqué ci-dessus,
 - d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2025.

6. Maison du canal et de la nature – Création du jury de concours

Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes au concours.

Pour les collectivités territoriales, le jury est composé des membres à voix délibérative de la CAO + au moins 1/3 de ces membres en cas de qualification professionnelle exigée des candidats.

Concernant les qualifications, il serait pertinent d'avoir 2 architectes + 1 scénographe/ muséographe

Proposition de délibération

Vu la délibération n° 2025-14 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer le concours relatif à la construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (Désignation du maître d'œuvre),

Vu la publication de ce concours en date du 24/02/2025 (profil acheteur de la CCHS / BOAMP et JOUE),

Considérant la nécessité de constituer un jury de concours composé conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, à savoir :

Article R2162-22 « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Article R2162-24 « Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury »

Il est proposé de désigner les membres suivants pour constituer le jury :

Président du Jury : Monsieur Eric François

Membres du jury :

Les 5 membres titulaires de la CAO

(Avec possibilité de recourir aux membres suppléants, le cas échéant)

2 architectes

1 scénographe/muséographe

Missions principales du jury :

Analyse des candidatures : Le jury examine les dossiers des participants pour vérifier leur conformité aux critères définis dans l'avis de concours.

Évaluation des projets : Les membres du jury évaluent les propositions des candidats de manière anonyme, en se basant sur les critères d'évaluation préalablement établis.

Délibération et classement : Après l'évaluation, le jury délibère pour établir un classement des projets. Cette étape est consignée dans un procès-verbal.

Recommandations : Le jury émet un avis motivé sur les projets, qui sert de base à l'acheteur public pour choisir le ou les lauréats du concours.

Respect des principes déontologiques : Les membres du jury doivent garantir l'impartialité, la transparence et l'équité tout au long du processus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

De valider la composition du jury mentionnée ci-dessus.

De déléguer au Président de la CCHS la mission de notifier les membres désignés et de les convoquer à la première réunion du jury.

Délibération n°2025-29 Maison du canal et de la nature – Désignation des membres du jury pour le concours relatif à la construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry sur Somme (désignation du maître d'œuvre)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buies Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Hubert VALENGIN - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean

François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) –**Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Vu la délibération n° 2025-14 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire à autoriser Monsieur le Président à lancer le concours relatif à la construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (Désignation du maître d'œuvre),

Vu la publication de ce concours en date du 24/02/2025 (profil acheteur de la CCHS / BOAMP et JOUE),
Considérant la nécessité de constituer un jury de concours composé conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, à savoir :

Article R2162-22 « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Article R2162-24 « Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury »

Il est proposé de désigner les membres suivants pour constituer le jury :

Président du Jury : Monsieur Eric François

Membres du jury :

Les 5 membres titulaires de la CAO

(Avec possibilité de recourir aux membres suppléants, le cas échéant)

2 architectes

1 scénographe/muséographe ou 1 architecte urbaniste

Dont un architecte du CAUE 80

Missions principales du jury :

Analyse des candidatures : Le jury examine les dossiers des participants pour vérifier leur conformité aux critères définis dans l'avis de concours.

Évaluation des projets : Les membres du jury évaluent les propositions des candidats de manière anonyme, en se basant sur les critères d'évaluation préalablement établis.

Délibération et classement : Après l'évaluation, le jury délibère pour établir un classement des projets. Cette étape est consignée dans un procès-verbal.

Recommandations : Le jury émet un avis motivé sur les projets, qui sert de base à l'acheteur public pour choisir le ou les lauréats du concours.

Respect des principes déontologiques : Les membres du jury doivent garantir l'impartialité, la transparence et l'équité tout au long du processus.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

Valide la composition du jury mentionnée ci-dessus.

Délègue au Président de la CCHS la mission de désigner les membres extérieurs à la CCHS et de les convoquer aux réunions du jury.

Autorise le Président à signer la convention avec le CAUE 80

7. Rapport égalité femmes/hommes

Le rapport est consultable sur le site Internet de la CCHS

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Délibération n°2025-30 Rapport égalité femmes/hommes 2024

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buïres Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Hubert VALENGIN - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le rapport sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter préalablement au vote du budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'année 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2024 sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

8. Rapport d'orientations budgétaires 2025

Le support de présentation et le ROB sont consultables sur le site Internet de la CCHS.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de :

- **PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la délibération.**

Délibération n°2025-31 Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buies Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Hubert VALENGIN - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT. Comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.

Après avoir présenté à l'assemblée le **rapport d'orientation budgétaire** de l'année 2025, le Président invite le conseil communautaire :

- à procéder au débat d'orientation budgétaire ;
- à acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du **rapport d'orientation budgétaire**.

Le rapport est présenté en annexe.

Résultat du vote : Unanimité : 62

9. Pôle équestre – Délégation de service public – Avenant

Le présent avenant a pour objectif d'assurer la continuité du service public du Pôle Équestre de Péronne, en réponse aux difficultés financières rencontrées par le délégataire.

Les difficultés financières du délégataire résultent de deux principaux facteurs :

- *Le nombre d'heures prévisionnelles pour les besoins de l'EPLEFPA-Haute-Somme concernant la mise à disposition du Pôle Équestre en 2024/2025 : 3850 heures pour un engagement initial annuel de l'ordre de 6000 heures.*
- *Le départ de l'ancien délégataire et la création par une ancienne collaboratrice d'une structure équestre locale, entraînant le départ d'un nombre important d'adhérents.*

En conséquence, l'autorité délégante accorde une **exonération temporaire de la redevance de mars 2025 à février 2026**, afin de permettre au délégataire de poursuivre l'exécution du service public dans des conditions viables.

M. Éric FRANÇOIS : vous voyez le différentiel sur le nombre d'heures, un manque à gagner qui est conséquent. Nous sommes en discussion avec la Région pour essayer de forfaitiser ça. Parce qu'il y a les chevaux, du personnel. Finalement c'est sous-utilisé, mais cela mange quand même, je vous passe le reste. Ce qui fait que cela met en difficulté notre délégataire.

Concernant le loyer, c'est l'effort mis en place par la CCHS, j'espère qu'il y aura un effort également de la Région avec qui nous sommes en discussion depuis le mois d'août sur ce sujet, et nous avons beaucoup

de mal à avoir des réponses sur ce point. Nous sommes en attente d'un rendez-vous avec le vice-président chargé des lycées, le rendez-vous qui ne vient pas, et cela commence à nous inquiéter un peu.

Délibération n°2025-32 Pôle équestre – Délégation de service public – Avenant

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buires Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Hubert VALENGIN - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCC (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de concession n° 2023 016 signé en date du 08/09/2023 : délégation par affermage de la gestion du pôle équestre de Péronne, dont le titulaire est la société NATURE EQUESTRE DES SEPT VALLEES (SARL) domiciliée 61 Place de la poste 62990 BEURAINVILLE, représentée par Monsieur Jonathan MILON, en qualité de Gérant (Cf. délibération n° 2023-93 en date du 7/09/2023),

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession n° 2023016 en date du 10/11/2023 actant la nouvelle dénomination sociale et nouvelle adresse du titulaire du contrat (POLE EQUESTRE DE LA HAUTE SOMME – Rue Hector BERLIOZ 80200 PERONNE – Gérant : Jonathan MILON – N° SIRET : 950 983 122 00025),
Considérant les difficultés rencontrées par le délégataire, qui résultent de deux principaux facteurs :
Le nombre d'heures prévisionnelles pour les besoins de l'EPELFPA-Haute-Somme concernant la mise à disposition du Pôle Équestre en 2024/2025 : 3850 heures pour un engagement initial annuel de l'ordre de 6000 heures.

Le départ de l'ancien délégataire et la création par une ancienne collaboratrice d'une structure équestre locale, entraînant le départ d'un nombre important d'adhérents.

Afin d'assurer la continuité de service du pôle équestre, il est proposé d'accorder au délégataire une exonération temporaire de la redevance de mars 2025 à février 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Accorde au délégataire une exonération temporaire de la redevance de mars 2025 à février 2026, afin de permettre au délégataire de poursuivre l'exécution du service public dans des conditions viables.

Autorise le président de la CCHS à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession n° 2023 013, actant l'exonération précitée.

10. FINANCES – Budget principal – dépenses à engager avant le vote du budget 2025

Vu le CGCT et notamment son article L1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Budget principal

Achat de matériel pour la maison du Canal, phase chantier, située à Péronne : 23 600€ TTC

Achat d'un capteur de pollen : 2 400 € TTC

Délibération n°2025-33 Finances – 17000 Budget principal - Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif (SNE – PMVE)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buies Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Hubert VALENGIN - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudécourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme Valérie KUMM) – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le CGCT et notamment son article L1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour les dépenses suivantes dont le total s'élève à 26 000€ TTC :

Achat de matériel pour la maison du Canal (accueil et point d'information / phase chantier), située à Péronne : 23 600€ TTC

Achat d'un capteur de pollen : 2 400 € TTC

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées en amont, avant le vote du budget pour un montant total de 26 000 € TTC ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 comme suit :

Achat de matériel pour la maison du Canal, phase chantier, située à Péronne : 23 600€ TTC (SNE)

Imputations :

Pour 12 500 € au 21848

Pour 7 100 € au 2188

Pour 4 000 € au 2181

Achat d'un capteur de pollen : 2 400 € TTC (PMVE)

Pour 2 400 € au 2188

11. Questions Diverses

⇒ Information

Le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme propose une nouvelle programmation pour la période printanière (mars à juin).

Il s'inscrit dans différents événements nationaux, régionaux et départementaux.

Le printemps du département

Le printemps de l'art déco

Le printemps des cimetières

Et enfin les journées des espaces fortifiés.

Sur le territoire de la communauté de communes de Haute Somme différentes manifestations sont proposées à savoir :

Dimanche 30 mars : Printemps du département, ouverture de l'église Saint-Pierre de Moislains

Dès le 4 avril en lien avec la CCHS exposition « Coup d'œil sur l'Art déco, l'art sacré renouvelé » sur la voie verte à Marquaix Hamelet, avec une **randonnée d'inauguration le dimanche 6 avril** à 14h.

Cette exposition sera visible **jusqu'au 28 septembre**

Samedi 5 avril : Journées européennes des métiers d'art, présentation des travaux réalisés à l'église de Brie

Samedi 12 avril : Printemps de l'art déco, déambulation citadine autour de l'art déco à Péronne

Samedi 26 avril : Journées des espaces fortifiées, balade autour des fortifications de Péronne

Samedi 3 mai et samedi 10 mai : découvertes d'églises dans le cadre du printemps de l'art déco, d'abord Moislains et Cléry-sur-Somme puis Hervilly et Poeuilly

Weekend du 17 et 18 mai dans le cadre du printemps des cimetières, découvertes des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'abord les 3 nécropoles de Rancourt-Bouchavesnes-Bergen puis Longueval

Pour plus de détails, les informations sont présentes dans le livret Rendez-Vous.

Chaque commune reçoit 3 exemplaires, via les enveloppes distribuées. Il est possible d'en avoir plus à la demande auprès du service Pays d'art et d'histoire. Des distributions plus importantes sont prévues à Combles, Péronne et Roisel notamment dans les commerces et médiathèques.

Une version numérique est aussi disponible sur le site du PETR et sur le site de l'Office de tourisme.

→ Prochain conseil : jeudi 10 avril à 19h à Péronne, Espace Mac Orlan

→ M. FRANÇOIS : Etienne le dit, mais j'allais le dire, je félicite tous les services mais en particulier le service Finances pour les travaux qui ont été effectués, pour la mise au point de ce rapport d'orientations budgétaires, et le budget par la même occasion qui va en découler. L'ensemble des services aussi qui les ont accompagnés à réaliser ce rapport et qui ont travaillé pour cette réunion.

→ Mme FAGOT : ce n'est pas une question, mais je voulais quand même préciser, tu as parlé du pôle équestre. Je voudrais dire à tout le monde, car cela n'a pas été dit, que je suis intervenue à plusieurs reprises à la Région pour obtenir ce rendez-vous. Il n'arrive pas, je n'en connais pas la raison. Mais en tous les cas, moi j'ai fait le travail, parce que quand on dit « la Région », ici, on pense souvent à moi. Je ne voudrais pas que l'on pense que le nécessaire n'avait pas été fait de mon côté

M. Éric FRANÇOIS : déjà je n'avais pas vu que tu étais arrivée, maintenant je le sais. Tu m'en excuseras, mais nous aussi on est intervenu à de nombreuses reprises, depuis le mois d'août. Je sais Maryse, j'ai bien lu les mails que tu as envoyés récemment. Moi je suis intervenu auprès du Président que j'avais rencontré lors d'une réunion sur Lille. On ne sait pas pourquoi cela tarde. Mais je sais que les budgets, c'est compliqué en 2025. On ne demande pas 1 million d'euros, quelques dizaines de milliers d'euros qui permettraient de voir les choses plus sereinement et seraient conformes au cahier des charges d'origine.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h15